



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 22 février 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	17

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 février 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 16 février 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame GUERZA Sylvie

Madame PATENOTTE Isabelle

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame BUQUET Jessica a été nommée secrétaire de séance.

2022/17 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS NON-COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON-COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 18 février 2022 ;

Considérant la délibération n° 2014/31 du 7 avril 2014 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps non-complet (17,50 heures), poste créé afin d'encadrer les agents administratifs et techniques et faire face à une charge de travail administrative de plus en plus lourde ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2021/30 du 16 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif, en raison de l'augmentation de la population communale, ce qui engendre une augmentation de l'offre de services, entraînant de fait un surcroît de charges administratives ;

Le Maire explique que le poste d'Attaché territorial créé en 2014 à temps non-complet (17,50 heures), poste créé afin d'encadrer les agents administratifs et techniques et faire face à une charge de travail administrative de plus en plus lourde, n'a finalement jamais été pourvu puisqu'entre-temps, la secrétaire employée sur un grade de catégorie C a été mutée et a été remplacée par un agent de catégorie A. Il n'était donc plus nécessaire de recruter un temps non-complet de catégorie A.

Le Maire propose donc la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non-complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 17/35^{ème}.



Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la suppression du poste d'Attaché territorial à temps non-complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires
- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 17/35^{ème}
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **DIT** qu'une déclaration de vacance d'emploi sera faite sur le site Cap Territorial.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges salariales liées à l'agent recruté.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

